



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00396

Numéro SIREN : 523 074 540

Nom ou dénomination : 450

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2015 sous le numéro de dépôt 296

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

450

11 rue de Poulizan
29217 Plougonvelin

V/REF :
N/REF : 2010 B 396 / 2015-A-296

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 22/01/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 29/11/2014

- Augmentation du capital social
- Mise en place d'un Conseil d'Administration

Extrait de procès-verbal du conseil d'administration en date du 21/01/2015

- Augmentation du capital social

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs en date du 29/11/2014

Statuts mis à jour en date du 29/11/2014

Concernant la société

450

Société par actions simplifiée

11 rue de Poulizan

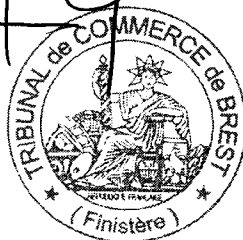
29217 Plougonvelin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-296 le 22/01/2015

R.C.S. BREST 523 074 540 (2010 B 396)

Fait à BREST le 22/01/2015,


LE GREFFIER



450

2015/A/296

Société par actions simplifiée au capital de 268.596 Euros
Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin
523 074 540 RCS Brest

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 29 NOVEMBRE 2014**

27 JAN. 2015

L'an 2014,
Le 29 novembre,
A 11 heures,

copie certifiée conforme
J.-L. Baradat - Président

W

Les actionnaires de la Société 450, société par actions simplifiée au capital de 268.596 euros, divisé en 198.960 actions de 1,35 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat, Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Ronan Caradec et Madame Anne-Katell Quentric, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Mathias Herberts est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 198.960 actions sur les 198.960 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président indique que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

I

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie du courriel de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tels que définis par les articles 168 et 169 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les articles 133 et 135 du Décret d'application.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

W

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

II

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Présentation du rapport de la Présidence ;

--- / -- EXTRAITS -- / --

- Mise en place d'un Conseil d'Administration et élection des administrateurs ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 93.150 € par création de 69.000 actions nouvelles ; Conditions et modalités de l'émission : délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;

--- / -- EXTRAITS -- / --

- Pouvoirs en vue des formalités.

III

Puis le Président de séance donne lecture de son rapport et fait un point sur le développement de la Société.

Cet exposé terminé, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Après échanges et discussions, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

--- / -- EXTRAITS -- / --

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

- Décide de modifier la gouvernance de la Société prévoyant principalement la mise en place d'un Conseil d'Administration composé de 4 à six membres ;
- Décide de nommer en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2020, les personnes suivantes :
 - Monsieur **Jean-Luc Baradat**, né le 3 août 1964 à Hyères (83)
Demeurant : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin,
 - Monsieur **Ronan Caradec**, né le 2 avril 1965 à Brest (29)



Demeurant : 32 rue Puebla, 29200 Brest

- **La Société Agrial**

Siège social : 4 rue des roquemonts 14000 CAEN

Représentée par **Monsieur Eric Lesage**, né le 30 septembre 1960, à Fougères (35)
de Nationalité Française

Demeurant : 13, rue de la Londe, 14210 Cheux

- **La Société SICA PARTICIPATIONS**

Siège social : Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON

RCS BREST 795 306 943

Représentée par **Monsieur Jean-François Jacob**, né 8 novembre 1967, à Landivisiau, de
Nationalité Française

Demeurant : Lieu dit Créach anton, 29250 Saint Pol de Léon

- Décide de modifier, à compter de ce jour, les articles du titre III des statuts de la société afin de les mettre en harmonie avec cette nouvelle gouvernance. Les statuts modifiés sont annexés au présent Procès-Verbal.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Jean Luc BARADAT, Président de la Société, a été désigné en qualité de membre du Conseil d'Administration, et qu'en application de l'article 18.1 des statuts, il devient de droit Président du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129-6 Alinéa 1 du Code de Commerce, et dans les conditions prévues à l'article 3332-18 du Code du Travail, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, réservée aux salariés de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés de la société.

Cette autorisation est valable six mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment fixer le montant de l'augmentation de capital dans la limite de 3 % du capital, déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant conformément aux dispositions de l'article L 225-131 du Code de Commerce, que le capital social est entièrement libéré, décide, d'augmenter le capital social d'un montant de QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT CINQUANTE EUROS (93.150 €), par apport en numéraire, pour le porter de la somme de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (268 596 €), à la somme de TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS (361.746 €), par création de



SOIXANTE NEUF MILLE (69.000) actions nouvelles de UN EURO TRENTE CINQ CENTIMES (1,35 €) de nominal chacune.

Ladite augmentation du capital est assortie d'une prime d'émission. Les actions nouvelles seront émises au prix de CINQ EUROS (5 €), soit avec une prime d'émission de TROIS EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (3,65 €). Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte "Prime d'émission".

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire, en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements ont été reçus au siège social

Les fonds ont été déposés à l'appui des souscriptions à la Banque Crédit Mutuelle de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte IBAN n° FR76 1558 9297 3700 0725 6994 005, BIC n° CMBRFR2BARK.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--- / -- EXTRAITS -- / --

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater l'augmentation réalisée en exécution des résolutions précédentes, de modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--- / -- EXTRAITS -- / --

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 03/12/2014 Bordereau n°2014/1 821 Case n°5

Est 7300

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des finances publiques

Jacqueline RUTARD
Contrôleur
des Finances Publiques

2015/1/296

450

Société par actions simplifiée au capital de 361.746 Euros

Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin

523 074 540 RCS Brest

22 JAN 2015

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2015

L'an 2015,
Le 21 janvier,
A 17 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la Société 450, société par actions simplifiée au capital de 361.746 euros, divisé en 267.960 actions de 1,35 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis dans les locaux de la société SICA, situés à Kérisnel, 29250 Saint Pol de Léon, sur convocation du Président Monsieur Jean-Luc Baradat, Président du Conseil d'administration.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Luc Baradat,
- Monsieur Ronan Caradec,
- Agrial, représentée par Monsieur Eric Lesage,
- SICA Participations, représentée par Monsieur Jean-François Jacob

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Messieurs Olivier Sinquin et Sébastien GEULIN, directeurs du groupe SICA, assistent à la séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 93.150 € par création de 69.000 actions nouvelles ;
2. Modifications corrélatives des statuts ;
3. Pouvoirs ;

--- / -- EXTRAITS -- / --

Puis le Président aborde l'ordre du jour :

△ 15

15

1- Constatation de l'augmentation de capital

Le Conseil d'Administration, après avoir examiné, l'ensemble des documents relatifs à l'augmentation de capital, objet des Quatrième et Cinquième Résolutions, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2014, constate :

- que les 69.000 actions nouvelles de 1,35 € chacune composant la totalité de l'augmentation de capital de 93.150 € ont été entièrement souscrites ;
- que les souscriptions ont été libérées en espèces, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2014, ainsi que l'atteste le certificat établi par la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, sise 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte dépositaire des fonds ;

Par suite, le Conseil d'Administration constate que les 69.000 actions nouvelles de 1,35 euro chacune ayant été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles dans les conditions de l'émission, l'augmentation de capital de 93.150 euros décidée par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2014 est définitivement réalisée.

2- Modifications corrélatives des Statuts

Le Conseil d'Administration, conformément à la Sixième Résolution, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2014 décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2014, le capital a été augmenté de 93.150 euros pour être porté de 268.596 euros à 361.746 euros.

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :

361.746 euros »

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 361.746 euros, divisé en 267.960 actions de 1.35 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

3- Pouvoirs

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder aux publications et formalités prescrites par la loi.

--- / -- EXTRAITS -- / --

*

**



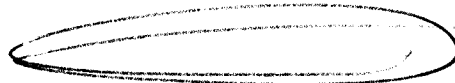
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur



Le Président
Monsieur Jean-Luc Baradat

Un administrateur



PJ : 2 Annexes

2015/1/2016

**Augmentation de capital d'une société anonyme :
Certificat de dépôt délivré par le banquier**

22 JAN 2015

Caisse Crédit Mutuel Le Relecq Kerhuon

La Caisse certifie détenir à ce jour et avoir reçu en dépôt pour le compte de la SAS 450 les sommes suivantes au nom des souscripteurs mentionnés ci-dessous :

Nom, prénom des souscripteurs	Versement
Jean-Luc Baradat	14500
Ronan Caradec	8000
Benoit Praderie	5000
Laurent Clerc	25000
Matthieu Job	1500
Jean-Louis Varron	10000
Christine Baradat	8000
Guillaume Leynaert	1500
Anne Katell Roth	5000
Philippe Gault	9000
Lionel Peron Philippe	2000
Olivier Messenger	5000
Cyril Esnault	1000
Tony Cois	1000
Gauthier Ballan	1000
Agrial	100000
Sica St Pol	100000
Jean-Luc Vaillant	20000
Marc Geffrault	10000
Sébastien Dave	10000
Bruno Ritchie	5000
Affaires publiques consultants (APC)	2500
Montant total :	345000

Ces sommes représentatives de l'augmentation de capital de la société resteront indisponibles jusqu'à son enregistrement auprès des instances compétentes.

Fait à *Le Relecq Kerhuon*
Le *22.1.2015*

Le représentant de la Caisse,

